



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 20-02-154**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 février 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 20-02-154 intitulé :

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / Rue Boileau et boulevard de la Gare / Projet résidentiel / Lots 4 418 875 et 5 629 332 / Zone H5-305 / CCU n° 19-11-178

et ayant pour objet :

- De permettre la présence de bâtiments principaux possédant une hauteur maximale de 4 étages, alors que la hauteur minimale prévue à la réglementation est de 10 étages (Règlement de zonage numéro 1275, annexe 1, grille des usages et normes H5-305);
 - De permettre la présence de bâtiments principaux possédant une marge de recul avant variant de 3,5 à 5,24 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la réglementation est de 7 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, annexe 1, grille des usages et normes H5-305);
 - De permettre l'absence d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules, alors que le minimum prévu à la réglementation pour une habitation multifamiliale est d'un espace par bâtiment (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.2.16.3.1.2);
 - De permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul latérale de 6,5 mètres, alors que la marge de recul latérale minimale prévue à la réglementation est de 8,23 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.3.4.3);
 - De permettre la présence de 2 bâtiments principaux possédant une marge de recul arrière de 6,54 mètres, alors que la marge de recul arrière minimale prévue à la réglementation est de 16,46 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.3.5.2);
 - De permettre un ratio de cases de stationnement par logement de 1,23, alors que le ratio minimal prévu à la réglementation est de 1,25 (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 3.2.96, paragraphe 1).
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 16 mars 2020, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de résolution n° 20-02-154 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

5. Ce [projet de résolution](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 5° et 10°), cette demande de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- Prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (RLRQ chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Service de l'aménagement du territoire.
12 février 2020

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6^e) jour du mois de mars deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

